



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FEVRIER 2024**

Monsieur Guy MARTY demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2023. L'ensemble des membres approuve ce compte rendu.

**I – MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES N'AYANT PAS D'ECOLE SUR LEUR TERRITOIRE  
DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISES A L'ECOLE DE MARTIEL :**

a. Historique :

Date de la délibération	Montant de la participation par enfant
27/03/2009	500
22/07/2010	750
15/04/2011	800
24/02/2012	900
05/04/2013	950
21/02/2014	1000

Aucune augmentation depuis 2014.

b. Recettes :

Année	Montant versé annuellement	Nombre d'enfants
2010	31 500	63
2011	35 200	44
2012	42 300	47
2013	41 800	44
2014	47 000	47
2015	49 000	49
2016	43 000	43
2017	46 000	46
2018	39 000	39
2019	36 000	36
2020	31 000	31
2021	30 000	30
2022	27 000	27
2023	23 000	23

Prévisions 2024 = 19 enfants = 19 000 €

Pour information la commune de Cajarc demande aux communes 1063 € par an pour les primaires et 2800 € par an pour les maternelles (calcul au réel).

Monsieur le Maire propose de porter la participation des communes à 1200 € par an.

Le Conseil Municipal délibère et valide à l'unanimité cette proposition.

## **II – ADHESION A LA MISE EN PLACE DE L'INTRACTING, MECANISME DE FINANCEMENT INNOVANT DES TRAVAUX D'EFFICACITES ENERGETIQUES ET DU GROUPEMENT DE COMMANDE ASSOCIE :**

Le Conseil MUNICIPAL DE MARTIEL

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20220619 du 30 juin 2022, portant création d'un projet d'intracting entre la Banque des Territoires et l'AREC par le SIEDA pour le compte des collectivités

Considérant que la MAIRIE de MARTIEL a des besoins en matière de rénovation de ces bâtiments ci-dessous désignés :

- Sur le bâtiment de la salle des fêtes seront réalisés les travaux suivants :
  - Installation d'une chaufferie bois visant à alimenter la salle des fêtes mais aussi les deux logements ci-dessous désignés ;
- Sur le bâtiment des deux logements seront réalisés les travaux suivants :
  - Réfection énergétique complète du bâtiment qui accueillera deux logements locatifs,
  - Utilisation de bois, de chaux/chanvre, de zinc et limitation de l'utilisation du béton au strict nécessaire,
  - Les logements classés ont actuellement un bilan énergétique classé en G et un bilan CO2 classé en F. A l'issu des travaux les logements auront un bilan énergétique classé en C et un bilan CO2 classé en A.

Considérant que la Banque des Territoires, l'AREC et le SIEDA ont conventionné pour réaliser les travaux ci-dessus dans le cadre d'un programme d'intracting

Considérant que le programme d'intracting permet par l'intermédiaire du SIEDA, aux collectivités de disposer d'une avance forfaitaire au taux de 0.25% pour financer les travaux de rénovation énergétique sur une durée de 13 ans sur la base d'un remboursement annuel égal aux économies d'énergies réalisées.

Etant précisé que *la commune de Martiel* sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ce programme d'intracting.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Représentant de la collectivité, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de *la commune de Martiel* au programme *Intracting*
- Approuve la convention de partenariat pour la mise en place de l'intracting, mécanisme de financement innovant des travaux d'efficacité énergétique,

Le Conseil Municipal délibère et valide à l'unanimité cette proposition. Il donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

### **III – LECTURE PUBLIQUE / Adhésion au schéma intercommunal de développement de la lecture publique**

Monsieur le Maire expose :

Engagée depuis 2019 dans le dispositif du Contrat Territoire Lecture conventionné avec la DRAC Occitanie, Ouest Aveyron Communauté a fait de l'accès au livre et à la lecture une priorité en matière culturelle.

La politique intercommunale de lecture publique, confortée par la Loi bibliothèque du 21 décembre 2021, vise à renforcer le rôle moteur des bibliothèques en termes de développement culturel local, mais aussi d'inclusion et de cohésion sociale, d'émancipation individuelle et citoyenne, et d'éducation au développement durable.

L'action publique doit permettre de répondre aux enjeux identifiés communément : moderniser et professionnaliser la gestion des services, en améliorer l'accessibilité, adapter l'offre pour qu'elle favorise les nouveaux usages et réponde aux nouvelles pratiques socio-culturelles des publics.

Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique adopté à l'unanimité le 16 novembre dernier en bureau communautaire fixe le cadre des coopérations entre Ouest Aveyron Communauté et des communes du territoire, qu'elles soient ou non dotées de service de lecture publique.

S'appuyant sur les bilans des actions menées dans cadre CTL 1 et 2 (en cours) ainsi que sur les préconisations professionnelles et les normes de l'Etat, ce schéma (Annexe 1) permet de définir l'accompagnement apporté par Ouest Aveyron Communauté aux communes en matière de lecture publique, de formaliser la gouvernance et la structuration du réseau intercommunal en faveur d'une organisation sociale et solidaire, responsable et durable.

Pour ce faire, plusieurs documents-cadre ont été adoptés :

- **La charte du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 2) qui fixe les principes, les valeurs, les objectifs, les outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet.
- **Les conventions de partenariat entre Ouest Aveyron Communauté et les communes du territoire** (Annexe 3) qui fixent le cadre de la collaboration et les responsabilités des parties afin de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de lecture publique. Elles ont pour objectif de structurer les acteurs au travers de deux formes de mise en réseau complémentaires, permettant d'intégrer tous les équipements existants et de mettre en place des « services réseaux » adaptés à la diversité des structures. Les communes signataires doivent préalablement avoir adhéré à la Charte du réseau.
- **La convention de bénévolat – Convention d'engagement réciproque entre Ouest Aveyron Communauté et les bénévoles du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 4). L'implication des bénévoles est indispensable au bon fonctionnement de nombreux services de lecture publique sur le territoire.

Considérant que professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques mais s'appuient l'un sur l'autre, ce document rappelle les droits et engagements réciproques de Ouest Aveyron Communauté et des collaborateurs bénévoles.

Afin de procéder à la signature des divers documents dans le courant du premier semestre 2024 (signature de la charte et des conventions OAC-Communes au premier trimestre et signature des conventions de bénévolat au second trimestre), il est demandé aux communes d'en prendre acte et de délibérer dans ce sens.

Le schéma de gouvernance inclusive adopté en bureau communautaire prévoit également la participation de représentants des communes au sein des différentes instances de pilotage mise en place (comités de pilotage restreint et élargi, comités techniques). Il est donc également demandé aux communes de nommer deux référents (un élu et un référent technique) pour les projets de lecture publique.

VU :

- La LOI ROBERT n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2018-184 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,
- La délibération n° B23-076 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2023 portant sur l'adoption du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique

CONSIDERANT

- Les orientations de la politique intercommunale de lecture publique de Ouest Aveyron Communauté
- La volonté de Ouest Aveyron Communauté d'accompagner les communes et de structurer le réseau intercommunal de lecture publique afin de permettre la mise en œuvre de cette politique

Je vous propose :

- D'adhérer à la Charte du réseau intercommunal de lecture publique présentée en annexe
- De s'engager dans la Convention de partenariat et d'objectifs présentée en annexe
- De nommer un élu et un technicien référents pour les projets de lecture publique
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents-cadre présentés en annexe.

Le Conseil Municipal délibère et valide à l'unanimité l'ensemble de ces propositions. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

#### **IV – CONVENTION AVEYRON INGENIERIE – CITY PARK**

La commune a sollicité Aveyron Ingénierie pour la mission suivante : assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un city-park.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal délibère et autorise le Maire à signer cette convention.

#### **V – ORGANISATION ECOLE / ILE AUX ENFANTS POUR LA RENTREE 2024/2025 :**

**Monsieur le Maire indique que :**

- L'école publique perdra sa 5<sup>ème</sup> classe à la prochaine rentrée avec un effectif de 82 enfants pour quatre classes.

**Il rappelle que :**

- Une réorganisation du service avait été mise en place à la rentrée 2023/2024 et avait permis de passer de 197.5 h de travail hebdomadaire à 192 h à la rentrée 2023/2024 soit un gain estimé à 4862 €/ an.
- Un seul service avait été mis en place à la cantine à midi,
- Les enfants de l'île aux enfants + les petites sections + les moyennes sections mangent dans la salle annexe accompagnés de deux salariées,
- L'agent des services techniques ne fait plus le ménage à l'école le mercredi ; c'est une personne du service scolaire qui l'assure ; cela libère 7 h de travail par semaine au service technique.

**Rentrée 2024/2025 : 4 classes :**

- Effectifs prévus école : 82 enfants ; dont 32 maternelles prévus (9 GS + 9 MS + 14 PS dont 7 qui viennent de l'île aux enfants)
- Il y aura donc deux classes de maternelle, dont une jumelée avec les CP,
- Deux ATSEM sont prévues.

### Rentrée 2024/2025 : Ile aux enfants :

- Les effectifs prévus, à ce jour, sont de 11 enfants répartis sur les 4 jours avec un effectif allant jusqu'à 9 enfants par jour.
- Une enfant est actuellement sur liste d'attente. Il pourra y en avoir d'autres.

### Prévisions d'organisation :

- Des discussions sont en cours entre la municipalité, l'équipe enseignante et le personnel communal afin d'optimiser l'affectation des personnels ATSEM permettant de répondre aux éventuelles demandes d'inscription d'enfants à l'île aux enfants.

### VI – Avenant Coco architecture – mission ILOT PAUL FAURE

Le projet initial de Coco architecture a été modifié après l'attribution du marché :

- Deux logements dans la maison à la place d'un,
- Des places de parking à l'entrée de l'ilot,
- Divers ajustements au niveau des réseaux.

Ces modifications engendrent une variation du coût prévisionnel des travaux.

A noter que Coco architecture est rémunéré sur le taux de 16.2 % des travaux.

#### MARCHE INITIAL

	HT	TVA	TTC
Logements	208 489.00	41 697.80	250 186.80
	0.00	0.00	0.00
Infrastructures	150 912.00	30 182.40	181 094.40
	0.00	0.00	0.00
Communication	12 670.00	2 534.00	15 204.00
<b>TOTAL</b>	<b>372 071.00</b>	<b>74 414.20</b>	<b>446 485.20</b>

#### AVENANT :

	HT	TVA	TTC
Logements	205 157.34	41 031.47	246 188.81
	129 617.00	25 923.40	155 540.40
Infrastructures	160 690.00	32 138.00	192 828.00
	77 352.00	15 470.40	92 822.40
Communication	12 670.00	2 534.00	15 204.00
<b>TOTAL</b>	<b>585 486.34</b>	<b>117 097.27</b>	<b>702 583.61</b>

#### COCO MARCHE INITIAL

60 275.50 72 330.60

#### COCO AVENANT

94 848.79 113 818.54

Le Conseil Municipal délibère, valide à l'unanimité cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 au marché de Coco architecture.

## **VII – Assurance du personnel – adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale**

La commune a du personnel qui cotise à la CNRACL et du personnel qui cotise à l'IRCANTEC.

Les agents qui cotisent à la CNRACL sont des titulaires qui travaillent 28 h / hebdo et plus, les agents qui cotisent à l'IRCANTEC sont des non titulaires ou des titulaires qui travaillent moins de 28 h hebdo.

La collectivité doit assurer le personnel pour la maladie (toute maladie), les accidents du travail, les congés maternité et les congés paternité.

Le remboursement du salaire du personnel cotisant à l'IRCANTEC est majoritairement assuré par la CPAM, Le remboursement du salaire du personnel cotisant à la CNRACL est assuré par l'assurance privée de la commune.

Nous étions assurés par GROUPAMA/CIGAC depuis 20 ans environ. L'évolution des cotisations annuelles est la suivante :

- 2014 : 13 604.69 €
- 2023 : 24 572.55 €

Entre 2014 et 2023 nous avons payé au CIGAC : 148 499.29 €, dans cette même période nous avons reçu : 107 251.93 € soit un différentiel de 41 247.36 €.

L'appel de cotisation prévisionnel reçu en janvier 2024 était de 21 416.67 €.

Nous avons donc décidé de résilier ce contrat.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron qui demande une cotisation de 16 972.80 € pour 2024. Délai de carence de 20 jours contre 10 jours dans le contrat avec le CIGAC. Ainsi le gain entre la proposition CIGAC et la proposition du contrat de groupe est de 4 443.87 €.

Le Conseil Municipal délibère et valide à l'unanimité cette proposition ; il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.